



MAISON DES MINES DU KIVU

M.M.Ki ASBL

*N°12 avenue de la Cathédrale, commune d'Ibanda,
Bukavu, RDC.*

Tél : + 243 993488613, + 243 994 541 218

E- Mail : maisonmineskivu@gmail.com



**MEMORANDUM DE LA SOCIETE CIVILE DU
SUD -KIVU SUR LE PROJET DE RAPPORT DE
CONCILIATION ITIE.RDC 2015**

Mémoire de La Société Civile Du Sud –Kivu sur le projet de Rapport de conciliation ITIE.RDC 2015

I. INTRODUCTION

Les organisations de la Société civile du Sud-Kivu impliquées dans la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en R.D. Congo, se sont réunies dans la salle de l'APRODEPED du 29 au 31 Mars 2017 à Bukavu sous la supervision de la Maison des Mines du Kivu (MMKi asbl) pour analyser le Projet de Rapport ITIE-RDC 2015 sur base des acquis préliminaires de renforcement des capacités sur la nouvelle Norme ITIE 2016 reçus de la part du Centre Carter en janvier dernier.

Cette séance de travail a été une opportunité pour les organisations de la Société civile du Sud-Kivu d'analyser les forces et faiblesses que contient ledit Projet de rapport.

En effet, le travail a été focalisé sur quelques points suivants : l'exploitation artisanale, les paiements des impôts et taxes effectués par le Projet Twangiza et les paiements sociaux Rapport ITIE 2015.

Bref, le travail a consisté à l'analyse des informations du Projet de Rapport ITIE 2015 conformément aux Exigences y relatives dans la nouvelle Norme ITIE 2016 et enfin, d'en formuler des recommandations en vue de son amélioration par l'Administrateur Indépendant.

II. RESULTATS DE L'ANALYSE

1. DU CONTEXTE ET DES REALITES DU SECTEUR ARTISANAL (Exigences 3.1)

Dans la Vue d'ensembles des industries extractives, le norme voudrait qu'on puisse présenter l'idée générale ou le contexte des industries extractives y compris l'exploitation minière artisanale). Une partie de cette information est fournie dans le projet (Cfr pages 47-48 du projet de rapport). Cependant, ces dernières ne sont pas à jour. Le projet de rapport parle de l'existence d'un rapport de cadrage adopté en depuis 2015. Mais il n'explique pas pourquoi le rapport pilote sur le secteur artisanal n'a toujours pas été réalisé? Et qu'est-ce qu'on pense faire de ce rapport? Et enfin, quelles sont les options levées par le CE sur la question? **Recommandation**

- Que le l'A.I demande au CE de lui fournir des informations à jour sur les vraies options levées au sujet du secteur artisanale et du cadrage proposé par le Cabinet Price Watter et adopté en 2015 pour compléter cette partie du rapport.

2. DES PAIEMENTS DES IMPOTS ET TAXES PAR LE PROJET TWANGIZA

Constat dégagé

Nous avons retrouvé certaines informations sur les paiements d'impôts et taxes effectuées par Twangiza Mining, filiale de Banro¹.

Sur l'ensemble de ces paiements, le rapport signale à la page 98 que sur le point traitant des écarts qu'il se dégage un écart significatif de 948 326 USD de la différence entre un montant de 3 157 422 USD déclarés par l'entreprise et 2 974 284 déclarés comme ayant été perçu par l'Etat (EPE+ Régies).

Le projet de Rapport ITIE 2015 renchérit à la page 81 que les déclarations de l'entreprise ne sont pas conformes à celle des régies financières de l'Etat congolais.

En plus, le projet de rapport signale à la page 98 que sur l'ensemble de ses paiements, Twangiza n'a pas fourni des preuves de la somme de 215 441 USD, montant supérieur au seuil de matérialité arrêté à 200 000 USD.

Nous pensons qu'il y a là un problème sérieux de fiabilité des paiements de Twangiza repris dans le projet de rapport et cela peut avoir un impact sérieux sur la qualité du rapport ITIE 2015.

Recommandation :

- Que l'A.I rapproche Twangiza pour qu'il fournisse les preuves (quittances) sur le montant de 200 000 USD repris dans le projet de rapport dont il n'a pas en vue de faciliter la conciliation de cette somme d'argent parce qu'étant significatif; et ;
- Que l'A.I approches l'entreprise et l'Etat pour leur demander de fournir des explications sur le fait à la base de l'incohérence entre leurs déclarations au sujet du montant repris à la page 98.

¹ Idem, pp.17, 74, 81, 88, 119.

3. DES PAIEMENTS SOCIAUX

Constat dégagé :

La Norme à son exigence 6.1 soutient que les dépenses sociales significatives de la part des entreprises doivent être divulgués lorsqu'elles sont rendus obligatoire par la loi ou un contrat signé avec le gouvernement. Et quand c'est possibles, que les transactions y relatives face l'objet de la réconciliation. Selon nos analyses sur cette question, les paiements sociaux effectués par certaines entreprises ne sont pas conformes à la norme 2016 (Indice 6.1, 6.2) car les informations qui transparaissent dans le rapport ne sont pas exhaustives (Exemple : la nature et la valeur de ces informations ne sont pas désagrégées)².

S'agissant de la province du Sud-Kivu les informations fournies sur Twangiza Mining ne renseignent pas sur les paiements sociaux effectués en faveur des communautés locales.

Par ailleurs, au regard de la manière dont ces informations sont présentées dans le projet de rapport, il n'est pas possible de retracer ces informations étant donné que tous les paiements sociaux publiés dans ce rapport n'ont jamais fait l'objet d'une réconciliation moins encore ce rapport ne fournit aucune preuve qui approuve la réalisation de ces paiements auprès de leurs bénéficiaires.

Recommandation

L'A.I exige des entreprises opérant dans la province du Sud-Kivu d'effectuer les déclarations des paiements sociaux effectués (cas de Twangiza Mining) ;

Nous suggérons au CE d'améliorer le formulaire utilisé en intégrant les noms de bénéficiaire et sa région, en décrivant brièvement le projet réalisé, en donnant des détails sur le montant global du projet; en donnant la date et l'adresse physique de bénéficiaires du projet ;

Que le CE veille que la conciliation est faite pour les paiements sociaux effectués par les entreprises lorsque cela s'avère possible comme le dit la Norme.

Pour la société civile du Sud Kivu

Grégoire KASADI Directeur MMKI

²Projet de Rapport ITIE 2015, p 160